

La connaissance du patrimoine éclairage public constitue un préalable pour identifier les points d'amélioration des installations, et projeter la réalisation de travaux de rénovation.

Face à un parc d'éclairage public vieillissant et à des enjeux économiques et environnementaux forts, le SDE 82 accompagne les communes dans la réalisation d'un diagnostic des installations.

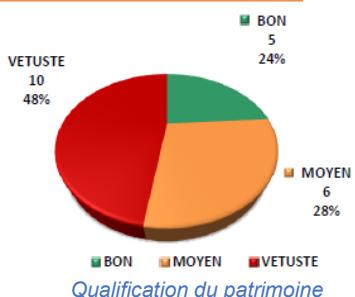
Objectifs

- Etablir l'inventaire des ouvrages permettant d'éclairer les voies ouvertes à la circulation publique et les éclairages de mise en lumière des sites ou monuments (réseaux d'alimentation, armoires de commande, supports et foyers lumineux)
- Proposer un schéma directeur de rénovation et de modernisation des installations (obligations réglementaires -séparation fil neutre commun, pollution lumineuse-, mise en sécurité des personnes, qualité de l'éclairage et économies d'énergie)
- Définir un état des lieux préalable et partagé des installations pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public Investissement et Maintenance (option 2) au SDE 82
- Apporter une aide à la décision



Déroulement de la mission

- Délibération du conseil municipal et signature de la convention de réalisation de la mission
- Phase 1 – Préparation de la mission, relevés terrain (inventaire du patrimoine, mesures électriques, géoréférencement des réseaux le cas échéant)
- Phase 2 – Traitement et analyse des données d'acquisition
- Phase 3 – Réalisation du schéma directeur de rénovation des installations
- Phase 4 – Réunion de présentation du diagnostic, transmission des livrables à la commune



Accompagnement du SDE 82

- Assure la relation entre la commune et le bureau d'études prestataire
- Coordonne l'intervention du prestataire et valide les livrables de la mission (inventaire du patrimoine, cartographie des réseaux, schéma directeur de rénovation)
- Participe aux frais de la mission :
 - Diagnostic des installations :
 - Cas 1 : aide financière de 25% du montant TTC de la mission si la commune ne transfère pas la compétence au SDE 82 dans les 3 mois suivant la remise du diagnostic
 - Cas 2 : coût de la prestation entièrement intégré dans le forfait maintenance si la commune transfère la compétence option 2 au SDE 82 dans les 3 mois suivant la remise du diagnostic
 - Géoréférencement des réseaux : aide financière de 25% du montant TTC de la mission, honoraires de 3,5% inclus, pour les communes qui ne perçoivent pas la TCCFE

Pour en savoir plus, contactez-nous : Josian Boyer (référent technique), Nathalie Weiss (référente administrative)

SDE 82 - 78 avenue de l'Europe 82000 Montauban - tél. 05 63 21 09 00 - www.sde82.fr - sde82@sde82.fr